

# Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 25 JUILLET 2024

## PROCES-VERBAL

Le Jeudi 25 Juillet 2024, à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Michel PAYOT - Le Majestic, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président**

### **Etaient présents :**

M. Jérémie VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Denis DUCROZ

### **Absent(e)s représenté(e)s :**

M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Bernard OLLIER, M. Christophe BOCHATAY donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY

### **Absent(e)s excusé(e)s**

Mme Charlotte DEMARCHI, M. François-Xavier LAFFIN, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

**Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN**

### **1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

- Organisation du bilan de saison d'hiver la semaine dernière avec tous les acteurs de la station : activité de la station, bilan transports.  
Au-delà des échanges réguliers avec Chamonix Mobilités relatifs à notre offre de transport en commun par bus et à ses améliorations, M. le Président indique avoir échangé avec la SNCF et la Région à l'occasion d'un copil de la ligne Mont-Blanc Express et de ses perspectives d'évolutions. Les investissements sont importants, le modèle économique est à affiner pour leurs financements, mais selon lui, tant l'étude du passage vers un cadencement à la demi-heure que l'investissement de 55M€ dans de nouvelles rames, sont un signal positif quant à l'avenir de cet outil de transport touristique et du quotidien, véritable colonne vertébrale d'un

réseau de transport que nous savons devoir optimiser constamment pour répondre à l'enjeu des transitions.

- Projets transfrontaliers : participation au lancement du projet PREVRISK sur des temps intéressants de travail, avec un travail sur les risques glaciaires et périglaciaires.
- Événements sportifs : coupe du monde d'escalade au succès populaire important le week-end du 14 juillet (25-30 000 personnes), cross, manifestations culturelles (cosmo Jazz, festival baroque, nuit des ours à venir festival d'orgues).
- Toits des cimes : Inauguration des dispositifs installés sur le toit du centre technique municipal de Chamonix situé à la vigie le 5 août à 17h.

Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 15 février 2024, du 04 avril 2024, du 23 mai 2024 et du 20 juin 2024 à l'unanimité

## **2. COMMUNICATION**

- **POUR INFORMATION : TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE A L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE : RENONCIATION DE LA CCVCMB**  
**Rapporteur M. FOURNIER**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, selon l'article L.581-14-2 du Code de l'Environnement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le Préfet de Département et le Maire :

En présence d'un Règlement Local de Publicité (RLP) comme la commune de Chamonix depuis 1999, la compétence est exercée par le Maire,

En l'absence de RLP, la compétence relève du Préfet (cas des communes de Servoz, les Houches et Vallorcine).

Le pouvoir de police comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables (de la réception des dossiers, à la délivrance de l'autorisation ...),
- Le contrôle du respect de la réglementation sur la Commune,
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer les sanctions administratives, poursuivre devant le juge pénal...

La loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») a prévu le transfert aux Maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024.

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des Maires au Président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de planification (Plans Locaux d'Urbanisme et Règlements Locaux de Publicités) comme c'est le cas pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc depuis le 27 mars 2017. Toutefois, les Maires disposent d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale selon le calendrier suivant :

1. **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2024** : possibilité pour un ou des Maires de s'opposer à ce transfert à la CCVCMB,



2. **entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet 2024** : possibilité pour le Président de renoncer à ce transfert,
- **1<sup>er</sup> juillet 2024** : transfert du pouvoir de Police au Président si pas d'opposition au 30 juin 2024.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les Maires des communes de Servoz, les Houches et Vallorcine se sont vus transférer le pouvoir de police en matière de publicité et ont fait part de leur souhait de s'opposer au transfert au Président de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Maire de la commune de Chamonix, déjà compétent compte tenu de l'existence d'un RLP, a également fait part de cette opposition.

Au vu de ces oppositions, le Président a un délai d'un mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août pour renoncer à ce transfert, lequel renoncement sera formalisé par un courrier adressé à chaque Maire.

Les 4 communes ont exprimé en 2019 leur souhait d'élaborer un RLP intercommunal, procédure en cours. Il est précisé que le futur RLPi approuvé sera sans incidence sur le choix opéré dès à présent par les communes et la CCVCMB s'agissant des pouvoirs de police de l'affichage : si les maires se sont opposés et/ ou que le Président de la CCVCMB a renoncé au transfert, les compétences resteront inchangées après l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences jusqu'alors assurée par l'État),

**CONSIDÉRANT** l'information préalable présentée aux membres du Bureau Exécutif de la CCVCMB réunis le 29 Janvier 2024 et la décision de s'opposer au transfert du pouvoir de police en matière de RLP au Président de la CCVCMB,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Communautaire Territoire et Economie du 28 mars 2024 au terme duquel les communes s'opposent au transfert de pouvoir de la police de la publicité au Président et actant la renonciation du Président de la CCVCMB,

**CONSIDÉRANT** les courriers d'opposition du transfert de pouvoir de police administrative, en date du 24 juin 2024 pour les Communes de Vallorcine et des Houches et du 27 juin 2024 pour les Communes de Chamonix et Vallorcine

**CONSIDÉRANT** les informations faites à chaque conseil municipal

L'information faite, le conseil en prend acte.

### **3. FINANCES**

- **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°00080 EN DATE DU 20 JUIN 2024 RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARPAREH**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire a attribué une subvention de fonctionnement de 300 € à

l'association ARPAREH (association pour la restauration du patrimoine religieux des Houches) pour permettre l'organisation de la Nuit des Eglises.

Après vérification, il s'avère que le programme de la Nuit des Eglises présente en partie un caractère religieux et ne permet donc pas à la Communauté de Communes de s'engager financièrement pour soutenir cette manifestation.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération N°00080 en date du 20 juin 2024 approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association ARPAREH.
- **DIT** que la subvention de fonctionnement initialement prévue pour un montant de 300 € ne sera pas versée à l'association ARPAREH.
- **CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SERVOZ**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle qu'afin de faciliter les échanges et relations financières entre la Communauté de communes et la commune de Servoz, dans le respect des équilibres financiers globaux et des transferts de compétences associées (Attributions de compensation, fonds de concours, participations au titre des maîtrises d'ouvrages confiées, etc.), il est proposé de consentir à la commune de Servoz, en réponse à ses besoins ponctuels de trésorerie, une avance remboursable et sans intérêts, selon les conditions suivantes :

- Avance de trésorerie ponctuelle et gratuite
- Montant de l'avance : 250 000 €
- Durée : 3 ans
- Remboursement au plus tard le 30/09/2027

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

M. Nicolas EVRARD rappelle que sa commune a bénéficié en 2018 d'une avance, non utilisée dans les faits, mais que cette année en raison des travaux de réfection de l'église, il sollicite l'appui, précieux pour sa commune, de la Communauté de Communes dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'avance de trésorerie de 250 000 € pour une durée de trois ans remboursable entre la CCVCMB et la commune de Servoz.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

- **MODIFICATION DU MONTANT DE COTISATION A L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE (ADCF)**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération en date du 4 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion à divers organismes et associations.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion à l'Association des Communautés de France (AdCF) et le versement d'une cotisation pour un montant de 1 500 €. Après réception de l'appel à cotisation pour l'année 2024, il s'avère que celle-ci s'élève à 1 533,95 €.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :



- **APPROUVE** le versement de la cotisation à l'Association des Communautés de France pour un montant de 1 533,95€ pour l'année 2024.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ POUR LA PERIODE 2026-2030**

Monsieur le Président a exposé que, dans le cadre de la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, il est dans l'intérêt de la Communauté de commune de la vallée de Chamonix Mont-Blanc d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres.

Pour mémoire, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché, conformément à l'article L.441-1 du code de l'Energie. A cet égard, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du code de l'énergie et les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement de commande, qui rassemble de nombreuses collectivités de Savoie et Haute-Savoie, est un outil collectif efficace pour organiser cette mise en concurrence.

Dans ce contexte, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) peut être désigné coordonnateur du groupement.

M. le Président précise qu'il s'agit de bénéficier du bouquet d'offres proposées aux collectivités haut-savoyardes et savoyardes et que ce dispositif devrait permettre d'obtenir les offres optimales, en raison de la surface financière de la consultation mutualisée par le SYANE.

Le Conseil Communautaire, après délibérer, et à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention constitutive, jointe en annexe, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, coordonnée par le SYANE conformément à sa délibération du 21/09/2016, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

**ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaire à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

- **MEUBLES DE TOURISME : INSTAURATION DU NUMERO D'ENREGISTREMENT ET DECLARATION D'USAGE**

M. Le Président introduit cette délibération en soulignant que les politiques volontaires et interventionnistes des communes (foncier, subventions, exonérations) conditionnent la production de logements neufs ; cependant, afin d'optimiser l'offre de logements, il est essentiel d'agir sur les mécanismes réglementaires. Outre les actions en matière de planification urbanistique, il convient de citer la reconnaissance du territoire en zone tendue obtenue en août 2023, ce qui a permis d'obtenir la possibilité de majoration de la taxe foncière. La révision de zonage de classement en A bis par arrêté du 5.07.2024 traduit une belle reconnaissance des arguments portés par les élus à tous niveaux institutionnels que Monsieur le Président remercie pour leur implication.

Ces actions sont importantes mais non suffisantes, c'est pourquoi la décision de ce soir est proposée à l'arbitrage de l'assemblée. Le passage de biens sur des plateformes d'intermédiation locative offre aux propriétaires une possibilité d'optimiser les revenus de certains habitants, et cette activité a connu une croissance impressionnante. Ainsi construit-on moins vite qu'on « détruit » des logements résidentiels, d'où la proposition faite à l'assemblée.

Monsieur Le Président présente la délibération.

### **I. Contexte :**

La Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est, depuis 250 ans, un haut lieu de la pratique des sports de glisse et de l'alpinisme, elle est à ce titre une destination emblématique qui attire chaque année de nombreux touristes.

Cette attractivité exceptionnelle a été reconnue par le décret n°2023-822 du 25 août 2023 qui a intégré Chamonix, Les Houches, Servoz et Vallorcine dans la liste des communes situées en zone tendue et touristique.

La configuration montagnarde de la vallée, limite sa capacité à bâtir, malgré cela, les Communes entendent préserver leur vocation résidentielle en offrant à leurs habitants, comme aux nouveaux arrivants qui souhaiteraient s'y établir à l'année, la possibilité de se loger à des prix raisonnables.

Dans le cadre du PLH 2023/2028 un état des lieux du logement a révélé un déséquilibre manifeste du marché locatif dans la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

La Vallée de Chamonix s'est saisie de cette problématique à son niveau avec la mise en place d'un Plan Local de l'Habitat en 10 actions.

Parallèlement aux actions intercommunales, les communes se sont intéressées aux différentes causes de la raréfaction des logements offerts à la location annuelle.

Le taux de logements vacants étant quasi nul à Chamonix, et très faible aux Houches, Servoz et Vallorcine, il ne pouvait constituer un levier du logement.

C'est dans ce contexte que les communes ont décidé de mesurer l'impact de la transformation des logements disponibles en meublés de tourisme.

En 2023, est parue une étude Ministérielle sur la lutte contre l'attrition des logements permanents en zone touristique, qui établit un lien de causalité direct entre le développement exponentiel des locations de meublés sur de courtes durées, dits meublés de tourisme, et la pénurie de logement locatif résidentiel.

Au niveau national, le constat d'une hausse constante est en train de s'ancrer, les professionnels du secteur du tourisme évoquent à ce sujet un quadruplement d'ici à 2030 : " *Le marché de la location de vacances va littéralement exploser avec une prévision de quadruplement d'ici à 2030...* " (déclaration de M. Glenn FOGEL, le CEO de Booking)



Or, lorsque celles-ci sont trop importantes sur un même territoire, elles ont des effets négatifs sur la qualité de vie, accroissent les tensions du marché immobilier et font obstacle à la lutte contre la pénurie de logements destinés à la location, considérée comme raison impérieuse d'intérêt général par la Cour de justice de l'Union européenne.

A cet égard, il a été observé, sur le territoire de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, une multiplication très nette des locations saisonnières pour des séjours répétés de courte durée transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché immobilier.

Cette tendance peut être directement rattachée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières (type Airbnb, Abritel, ...) et l'essor de l'économie collaborative.

Concrètement, la plateforme AirDNA recense :

- 2 450 annonces de meublés de tourisme actives sur la Commune de Chamonix,
- 636 annonces de meublés de tourisme actives sur la Commune des Houches,
- 43 annonces de meublés de tourisme actives sur la Commune de Servoz,
- 108 annonces de meublés de tourisme actives sur la Commune de Vallorcine.

Au total, la Vallée de Chamonix Mont-Blanc recense 3 237 meublés de tourisme actifs sur le territoire de Chamonix, Les Houches, Servoz et Vallorcine.

Ces chiffres sont à mettre en perspective avec le nombre de logements de notre parc, notre Vallée ne compte pas moins de 20 052 logements, dont seulement 6 267 résidences principales. Dans le même temps, 13 413 logements sont recensés comme résidences secondaires et ce chiffre est en constante augmentation.

Par ailleurs, cette activité de location de meublés de tourisme génère une spéculation foncière dans la vallée.

Pour illustration, sur la période de 2019/2023 à Chamonix le prix de la location au m<sup>2</sup> est passé en 2019 des niveaux de loyers moyens compris entre 23 et 24 €/m<sup>2</sup>, elles sont aujourd'hui comprises entre 28 € et 30 €/m<sup>2</sup>. En ce qui concerne le marché de l'acquisition, en 2019 pour une maison individuelle, le prix moyen du m<sup>2</sup> s'établissait à 9.181 €/m<sup>2</sup>, en 2023 il culmine à 16.915 €/m<sup>2</sup>. Pour un appartement, en 2019, le prix moyen du €/m<sup>2</sup> s'établissait à 6.971 €/m<sup>2</sup>, en 2023 il atteint 9.067 €/m<sup>2</sup>.

Aux Houches, sur la période 2019/2023, le prix médian de la location au m<sup>2</sup> est passé de 19 €/m<sup>2</sup> en 2019 à 29 €/m<sup>2</sup>. En ce qui concerne le marché de l'acquisition, le prix médian au mètre carré était de 5 145 €/m<sup>2</sup> en 2019, il atteint aujourd'hui 7 427 €/m<sup>2</sup>.

A Servoz, le prix moyen du mètre carré a également beaucoup augmenté sur la période 2019/2023, en passant de 4 438 €/m<sup>2</sup> en 2019 à 6 258 €/m<sup>2</sup> aujourd'hui.

Vallorcine est également impactée par une augmentation du prix moyen au mètre carré, celui-ci est passé de 4 151 €/m<sup>2</sup> en 2019 à 5 160 €/m<sup>2</sup> aujourd'hui.

Déterminées à lutter contre ce phénomène d'éviction de leurs résidents et à agir pour la « remise » sur le marché de logements destinés à la location de moyenne et longue durée, les communes de Chamonix, Les Houches, Servoz et Vallorcine souhaitent la mise en place de la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Dans ce cadre, il appartient au conseil communautaire de fixer d'une part et conformément aux dispositions de l'article L. 631-7-1 A du CCH, les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations temporaires et de déterminer les critères de cette autorisation temporaire de changement d'usage.

Ainsi que l'a jugé la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt du 22 septembre 2020, Cali Apartments SCI et HX (affaires C-724/18 et C- 727/18), les autorités nationales peuvent adopter des réglementations imposant une autorisation préalable pour l'exercice d'activités de location de locaux meublés pour de courtes durées, dès lors qu'elles sont conformes aux exigences figurant aux articles 9 et 10 de la directive 2006/123/ CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

La réglementation qui est proposée est justifiée par une raison impérieuse d'intérêt général tenant à la lutte contre la pénurie de logements destinés à la location classique.

De surcroît, le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 dit « zone tendue » relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts dit « décret zones tendues » a inclus dans son champ d'application les Communes des Chamonix, Les Houches, Servoz et Vallorcine.

Cette extension récente témoigne de la prise en compte par l'État de la caractérisation d'une tension réelle en termes de logements sur notre territoire.

## **II. Proposition de réglementation :**

La configuration de notre vallée, enserrée entre deux massifs le mont blanc et les aiguilles rouges, concentre les flux touristiques dans nos quatre communes.

Cinq millions de touristes, d'alpinistes et d'amateurs de montagne visitent chaque année sur nos territoires. En outre, la vallée de Chamonix se situe à l'entrée du tunnel du Mont-Blanc fréquenté par quelque 2 millions de véhicules chaque année.

Au regard de l'interdépendance de nos territoires, il est apparu nécessaire que les Communes se concertent pour élaborer les conditions de mise en œuvre du changement d'usage, sous l'égide de la Communauté de Communes de Chamonix Mont-Blanc.

Le phénomène de pénurie de logements s'affirmant différemment selon les territoires, chaque Commune disposera d'un règlement ad hoc.

Afin d'anticiper un effet de déport des meublés de tourisme qui sont majoritairement concentrés à Chamonix (environ 2 500 recensés), vers les territoires limitrophes des Houches et de Servoz, les communes ont décidé, à l'instar de Chamonix, d'adopter une réglementation limitant la transformation des logements permanents en fixant une limitation du nombre d'autorisation de changement d'usage par personne physique propriétaire.

La Commune de Vallorcine, encore préservée de ce phénomène, a décidé d'adopter une réglementation plus souple visant à recenser les meublés de tourisme dans un premier temps. Ce dispositif sera amené à être réévalué au regard de l'évolution des données collectées.

La réglementation proposée consiste à instaurer un dispositif d'autorisations préalables de changement d'usage dites « temporaires » pour les personnes physiques propriétaires.

Pour les Communes de Chamonix et Les Houches, la réglementation aura pour principales caractéristiques :



- une autorisation temporaire par personne physique propriétaire ;
- pour une durée de trois ans renouvelable selon les mêmes formes (pas de tacite reconduction).

Au regard des limitations mises en œuvre le territoire de Chamonix et Les Houches et afin d'anticiper un éventuel déport de cette problématique sur son territoire, lié à un effet d'aubaine, Servoz a également décidé de mettre en œuvre une réglementation ayant pour principales caractéristiques :

- deux autorisations temporaires par personne physique propriétaire,
- pour une durée de trois ans renouvelable selon les mêmes formes (pas de tacite reconduction).

Enfin, sur le territoire de la Commune de Vallorcine, la réglementation aura pour principales caractéristiques :

- pas de limitation du nombre d'autorisation par personne physique propriétaire,
- autorisation temporaire délivrée pour une durée d'un an renouvelable selon les mêmes formes (pas de tacite reconduction).

Ces mesures sont adaptées aux caractéristiques des territoires, et sont proportionnées à l'objectif poursuivi, en ce que celui-ci ne peut pas être réalisé par une mesure moins contraignante, notamment parce qu'un contrôle a posteriori interviendrait trop tardivement pour avoir une efficacité réelle.

Les dispositifs seront amenés à être réévalués au regard de l'évolution des données qui seront collectées à travers la mise en place de la télédéclaration avec enregistrement des meublés de tourisme.

Dans ce contexte,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 631-7 et suivants ;
- VU** le Code du tourisme, et notamment les articles L. 324-1-1 et suivants ;
- VU** le Code général des impôts, et notamment son article 232 ;
- VU** le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;
- VU** les Statuts de la communauté de communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;
- VU** le rapport de présentation de la présente délibération ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 18 juillet 2024 ;

Après cet exposé, M. le Président souligne le caractère essentiel de cette action sans laquelle la pénurie de logements ne saurait être régulée. Il ajoute que la phase d'observation est destinée à disposer de toutes les données pour limiter la perte de logements permanents.

M. Nicolas EVRARD pense que cette démarche est de bon aloi, dans la mesure où une approche commune, en dépit de situations communales différentes, est pertinente. Les dispositions étant nuancées par commune, il souhaite indiquer que pour Servoz, l'option retenue n'est pas basée sur des ratios mais sur l'observation pragmatique que le nombre

de logements secondaires avait baissé sur la commune, ce qui a conduit à proposer un ajustement, tout en continuant à suivre les évolutions. Les propriétaires étant parfois des salariés des communes qui ont investi leur épargne dans ces biens afin de pourvoir à leurs besoins, il convenait d'en tenir compte. Il ajoute que lors de la présentation intervenue en bureau exécutif avec l'avocate, il est apparu important d'inclure un certain nombre de ces éléments dans la planification touristique. Cela ne suffira pas mais apportera un plus.

Mme Ghislaine BOSSONNEY, rejoint ce qui a été dit et précise que 635 annonces de meublés sont proposées sur les Houches, sans compter ceux qui sont proposés sur les plateformes autres qu'Airbnb, dont le bon coin, qui n'est qu'une plateforme d'échange. Par rapport à la population locale, elle souligne que c'est énorme et que le prix des locations sur les Houches et d'acquisition atteint des sommets. Toutes ces problématiques rencontrées pour le logement permanent ont conduit le Conseil Municipal à utiliser tous les moyens à disposition (programme de mixité sociale, modification de PLU, conventions avec les promoteurs, etc.). Ceci constitue un travail énorme qui demande beaucoup d'énergie nécessaire pour défendre les intérêts de la population locale. Pour Mme Ghislaine BOSSONNEY, le seul point de vigilance consiste en l'absence de retour d'expérience sur cet outil. Aussi souhaite-t-elle que d'ici trois ans, la collectivité aura récupéré des logements permanents avec des données sur lesquels on aura le recul. Quoi qu'il en soit, Mme Ghislaine BOSSONNEY pense qu'il est évident qu'il faut tenter ce dispositif, ce que le Conseil Municipal des Houches fera, car le logement reste une ressource vitale pour la vallée.

M. Jérémy VALLAS, explique que, s'agissant de la commune de Vallorcine, l'absence de limitation est due au fait que les chiffres obtenus nécessitent d'être relativisés et précisés. Il se trouve que des retraités ont parfois deux meublés en complément de revenus, réalité qui doit être prise en compte ; l'objectif consiste à observer, et le risque de répartir les biens sur des personnes physiques de la famille a aussi pesé dans la décision du conseil municipal. Cependant, la commune a souhaité limiter la durée pour pouvoir évaluer, jouer sur les quotas et tenir compte des évolutions réglementaires susceptibles d'intervenir dans les prochains mois ou années, et ajuster le dispositif. Le PLH ne connaît pas la situation de la vallée avec ce règlement, il sera peut-être amendé en fonction. Enfin, il existe peut-être d'autres outils à investir : par exemple, il explique qu'il existe parfois une maison de 900 m<sup>2</sup> avec un appartement loué, configuration sur laquelle des outils du PLU permettent de d'agir. L'observatoire local des loyers qui exclut Vallorcine est de son point de vue à revoir, afin de revenir à une situation supportable.

Mme Aurore TERMOZ s'associe à la dernière observation de M. Jérémy VALLAS car il existe une distorsion entre les loyers sociaux les plus élevés et les loyers privés les plus bas, ceci étant majoré par le peu de bien disponibles à l'année. Sur l'observatoire, elle précise que c'est la question puriste des statistiques qui est problématique. Selon elle, il est important de faire apparaître le côté disjonctif entre les logements sociaux et les autres. Passer d'un logement social à un logement du parc privé s'avère en réalité impossible pour de nombreux ménages. M. Nicolas EVRARD précise qu'il existe en la matière une cartographie nationale susceptible de faire progresser les choses dans ce domaine.

MM. Bernard OLLIER et Xavier CHANTELOT se demandent si une autorisation temporaire par personnes physique est suffisante et souhaite que le terme « propriétaire » soit ajouté ce qui est convenu en séance.

S'ensuit un échange sur les moyens à mettre en œuvre pour gérer ce dispositif, et M. le Président confirme qu'un travail est à réaliser pour anticiper la mise en œuvre opérationnelle. Il souligne que ce travail va permettre d'obtenir des données connexes et de réduire le coulage en termes de Taxe de Séjour, ce qui devrait financer les moyens à mettre en œuvre sous forme mutualisée (logiciel, etc ...). Il ajoute qu'une communication doit être préparée et que l'entrée en application sera faite le 1<sup>er</sup> mai 2025. D'ici là il convient donc de s'organiser, sans doute avec un poste dédié.

M. Denis DUCROZ a eu connaissance d'informations concernant Annecy où les socio-professionnels se seraient opposés à une décision similaire ; aussi s'interroge-t-il sur la



sécurisation juridique de ces dispositions. Monsieur le Président confirme que, quelles que soient les questions posées dans d'autres commune, la décision a été sécurisée au maximum sur le plan juridique, comme l'échange approfondi avec le conseil de la collectivité l'a montré. Pour ce qui concerne les partenaires socio-professionnels, il pense qu'ils accueilleront plutôt favorablement cette mesure à Chamonix (notamment hôtellerie et lits chauds) dans la mesure où elle va réduire une forme de concurrence entre cet usage et l'offre hôtelière. En effet, les employeurs déplorent régulièrement que ces plateformes phagocytent des logements pour leurs employés.

A lieu un échange sur les multipropriétaires, dont il convient de tenter de limiter le phénomène, parfois quelque peu excessif. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un revenu constitué pour la retraite, il ne s'agit pas de casser l'outil et l'observation, tout comme la régulation, sera essentielle, il n'y a pas de position arbitraire.

M. Patrick VIALE indique que les multipropriétaires sont visés mais sans qu'ils soient empêchés de louer : ils auront une petite baisse de revenus mais sur le temps long, ils continueront à avoir des revenus locatifs substantiels. Il pense aussi à tous les propriétaires de cette vallée qui ont fait le choix de louer à des permanents, quitte à minorer les revenus, avec une stabilité, des familles logées. Il tient à les remercier.

Mme Ghislaine BOSSONNEY pense que les propriétaires qui louaient jusque-là à l'année n'étaient guère protégés, ce qui explique l'évolution intervenue avec les plateformes : aucune garantie en tant que loueurs à l'année n'est apportée. De son point de vue, il devrait être développé un arsenal juridique. En effet, des personnes renoncent même à louer en raison (impayés, dégradations, longueur des procédures judiciaires).

M. Xavier CHANTELOT souligne que les moyens de ce dispositif est partiel et limité mais il a le mérite d'exister. Cependant, pour traiter complètement le problème, il faudrait en traiter les causes, il en voit plusieurs

- Suppression de l'ISF et remplacement par l'IFI. Ceux qui doivent le payer doivent avoir de meilleurs revenus
- L'obligation de mise en conformité avec les règlements écologiques qui ne s'applique que pour les locations permanentes.

Il pense également que les sanctions de ce niveau-là dans le code pénal, largement comparable à des délits, il se dit que l'on a oublié le sens des valeurs.

M. le Président rappelle qu'il se fait depuis de nombreuses années l'écho de demandes de reconnaissance des problématiques particulières de montagne au plan national notamment. Des avancées sont constatées, même si lors des examens, les dispositifs de servitude pour l'habitat permanent dans les PLU, des dispositions fiscales et autres mesures distinguant les locations à l'année et temporaires ont été retirées. Il faut aller plus loin mais ne pas minimiser ces mesures et se féliciter sur les adaptations possibles adaptées aux diversités des situations. Il espère que le travail auprès des parlementaires permettra de poursuivre ce travail et d'aller plus loin.

M. Jérémy VALLAS demande quand la plateforme sera opérationnelle : il est répondu que cela sera en place dès cet automne pour absorber les déclarations en mai. Il s'interroge sur la vérification de la réalité des résidences secondaires ou principales.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation sur les territoires des Communes de Chamonix, Les Houches, de Servoz et de Vallorcine ;

- **Approuve** le règlement de la Commune de Chamonix fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le règlement de la Commune des Houches fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le règlement de la Commune de Servoz fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le règlement de la Commune de Vallorcine fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** une entrée en vigueur des règlements ainsi adoptés à compter 01 mai 2025 ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et des règlements annexés.

#### **4. EAU & ASSAINISSEMENT**

- **CONTRAT DE PRESTATIONS DU SERVICE D'EAU POTABLE - AVENANT N°2**

M. Jérémie VALLAS rappelle que la Communauté de commune a signé un marché public de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'eau potable avec la société SUEZ le 20 décembre 2021. Celui-ci qui est entré en vigueur le 1 janvier 2022 pour une durée de 8 ans.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au périmètre de la prestation :

- Les nouveaux équipements du surpresseur des BIOLLES mis en place au niveau de VALLORCINE en décembre 2023
- La forfaitisation des branchements d'eau neufs

Concernant l'intégration des nouveaux équipements, celle-ci a les incidences financières suivantes sur le BPU :

- La part fixe annuelle /abonné passe de 31,10€ à 31,70 € HT (soit 6 271€/an et +1.9%)
- La part proportionnelle à la consommation des abonnés du service passe de 0,6338 € à 0,6422 € HT/m3 (soit 6 271 €/an et +0.5%).

Le montant du contrat en valeur initiale par an est de : 1 480 385 € constant  
L'avenant n°2 en valeur initiale sur 1 an se monte à 12 542€  
Soit une augmentation de **0,8%**

Concernant la forfaitisation des branchements neufs en eau potable et au vu des difficultés pour la régie et le prestataire du suivi et de la réalisation de ces branchements, il est proposé de forfaitiser le branchement situé au niveau du domaine public en intégrant la partie terrassement. En effet l'entreprise intervient sur le domaine public pour le



compte du particulier pour réaliser le terrassement puis il demande à SUEZ de poser le matériel et enfin il remblaye et remet en état. Ceci génère d'importants problèmes de coordination et a un impact non négligeable sur l'organisation du service.

De plus, il s'avère que la régie a déjà constaté des mal façons suite à ces travaux, ainsi que des casses de conduites, entraînant des coupures d'eau pour l'ensemble des usagers.

Dans le but de simplifier et de coordonner au mieux les travaux sur le domaine public, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la mise en place des forfaits de branchement en fonction de la longueur et de l'enrobé présent entre la colonne d'eau et le domaine privé du demandeur.

A titre d'information, le forfait proposé concernant la majorité des demandes (inférieur à 5 ml et sous enrobés) est de 2 851 € HT.

Le conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 25 juin 2024 a donné un avis favorable à cette proposition.

#### **Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'eau potable pour un montant de 12 542,00 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 et tous actes afférents à ce dossier.

- **CONTRAT DE PRESTATIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°1**

M. Jérémie VALLAS rappelle que la Communauté de commune a signé un marché public de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la société SUEZ le 20 décembre 2021. Celui-ci est entré en vigueur le 1 janvier 2022 pour une durée de 8 ans.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au périmètre de la prestation :

- La réalisation des contrôles des branchements d'assainissement lors des ventes
- La forfaitisation des branchements neufs en assainissement collectif

Concernant la réalisation des contrôles d'assainissement, rendus obligatoires lors d'une vente sur le secteur de la CCVCMB depuis le 30 mars 2024, le prestataire SUEZ s'engage à réaliser tous ces contrôles dans un délai de 2 mois maximum, sur une base de 600 contrôles par an.

Le prix de cette prestation figure au BPU du présent contrat. A titre indicatif, un contrôle pour une maison avec 5 points d'eau contrôlés est de 200 € HT en valeur initiale de contrat.

Concernant la forfaitisation des branchements neufs en assainissement et au vu des difficultés pour la régie du suivi et du contrôle de ces branchements, il est proposé de forfaitiser le branchement situé au niveau du domaine public en intégrant la partie terrassement.

Il est rappelé également que la facturation de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) n'intervient que lorsque le demandeur se raccorde sur le réseau public. Or, à ce jour, certains pétitionnaires ne font pas la demande à la régie et réalisent directement le branchement d'assainissement. Aussi la régie se trouve dans l'incapacité de contrôler la réalisation du raccordement, ainsi que des prestations d'enrobés.

Dans le cadre du suivi des travaux sur le domaine public et de la facturation de la PFAC, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la mise en place des forfaits des branchements d'assainissement en fonction de la longueur et de l'enrobé présent entre le réseau et le domaine privé du demandeur.

A titre indicatif, le forfait proposé concernant la majorité des demandes (inférieur à 5 ml et sous enrobés) est de 2 961 € HT.

Le conseil d'exploitation de la régie en date du 25 juin 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

**Le Conseil Communautaire après délibérer et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous actes afférents à ce dossier.

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

M. Jérémy VALLAS rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7-4 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce document, présenté en séance, a été approuvé au Conseil d'Exploitation de la Régie d'eau lors de sa réunion le 11 juillet 2024.

Il concerne l'exercice de la compétence de l'eau en gestion publique.

M. Jérémy VALLAS expose les principales caractéristiques générales, techniques, du service ainsi que les principaux indicateurs de performance et indicateurs financiers



sur la base d'un support synthétique projeté en séance et joint au présent document.

Des précisions techniques sont demandées à Mme Amandine SEUX sur la hausse de 12 % des volumes prélevés. Cette dernière précise que la demande a été formulée auprès de Suez, concernant le captage de Chapeau celui-ci a été privilégié au niveau du prélèvement, pour les autres volumes certains ont dû être comptés 2 fois. Une réunion est prévue avec SUEZ afin de régulariser ces anomalies et faire des visites. Suez doit justifier car il n'aurait pas dû prélever plus que l'année dernière vu que la consommation d'eau n'a pas augmenté.

**Le Conseil Communautaire après délibérer et à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le rapport sur le Prix et la Qualité des Services eau potable 2023
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2023**

M. Jérémy VALLAS rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (RPQS).

Ce document, présenté en séance, a été approuvé au Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement lors de sa réunion le 11 juillet 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7-4 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce document, présenté en séance, a été approuvé au Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement lors de sa réunion le 11 juillet 2024.

Il concerne :

- L'exercice de la compétence traitement et collecte de l'assainissement sur les stations d'épuration des Trabets (Chamonix, les Houches, Servoz) et de Barberine (Vallorcine) ;
- L'exercice de la compétence assainissement non-collectif (SPANC).

M. Jérémy VALLAS présente la synthèse du RPQS sur la base d'un support projeté en séance.

M. Jérémy VALLAS remercie Mme Amandine SEUX qui a repris le service, ainsi que M. Daniel FREYMANN Président du conseil d'exploitation de la régie et dispose d'une excellente connaissance du réseau, ce qui permet de participer à la résolution de problèmes. Il ajoute qu'à ce jour il reste encore plus de 9 km de réseau unitaire (où les eaux usées et pluviales sont mélangées). Par ailleurs il y a également des habitations qui ont les toitures raccordées à l'assainissement et des grilles de voiries. Ce qui explique le chiffre de 4.5 millions de m<sup>3</sup> d'eau usées arrivées à la STEP contre 3.5 millions l'année dernière, et le volume déversé au milieu naturel multiplié par 10.

Pour information la STEP des Houches n'a pas de bassins tampons à l'entrée, permettant ainsi de stocker la première partie du temps de pluies avant de déverser au milieu naturel, un peu à l'instar de qui a été fait dans la Seine. Dans ce cas, l'arrivée d'eau est trop importante, la STEP se met en système de sécurité et le surplus part directement dans le milieu naturel.

Il est donc essentiel de continuer les travaux de mise en séparatif dont la compétence eaux pluviales est aux communes.

Mme Ghislaine BOSSONNEY remercie aussi M. Patrick Viale car il consacre un temps énorme à la gestion de ce dossier, il a fallu pallier un problème de recrutement, ainsi que M. Daniel FREYMANN président du Conseil d'exploitation. M. Jérémy VALLAS souligne que les travaux posent parfois question mais que les dossiers dans ce domaine sont complexes, il se félicite donc des résultats obtenus. Il pense qu'il va falloir être plus incisif vis-à-vis des habitants pour mobiliser tout le monde en ce sens.

S'ensuit un échange sur les gros consommateurs, afin de ne pas avantager par exemple les propriétaires de piscines. Mme Amandine SEUX précise que le tarif actuel des gros producteurs est basé sur le diamètre du compteur d'arrivée d'eau, aussi des copropriétés possèdent des compteurs aussi gros que des hôtels ou piscines. C'est pourquoi une étude sur la typologie des consommateurs permettrait de les qualifier, le conseil d'exploitation vous propose donc de valider une étude tarifaire pour les tarifs qui sera soumise à l'assemblée.

#### **Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non collectif 2023
- **CHARGE** Monsieur le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice



- **TARIFS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT ET DE FOURNITURE D'EAU POTABLE APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES D'ABONNES**  
**Rapporteur M. Jérémy VALLAS**

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés (agriculteurs, industriels, gros consommateurs...).

Le conseil d'exploitation propose une augmentation des tarifs actuels limitée à 3% sur le territoire de la Communauté de Communes et applicables à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024.

Le tableau ci-dessous des tarifs 2024-25 a été validé par le conseil d'exploitation en date du 11 juillet 2024.

<b>Libellé des tarifs</b>		<b>Tarifs 2022-23</b>	<b>Tarifs 2023-24</b>	<b>Proposition Tarifs 2024-25</b>
<b>Agriculteurs</b>				
. Abonnement agriculteurs (pour branchements à usage uniquement agricole*)	<b>HT/an</b>	<b>part fixe domestique eau potable</b>	<b>part fixe domestique eau potable</b>	<b>part fixe domestique eau potable</b>
. Part variable agriculteurs	<b>HT/m<sup>3</sup></b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,103 €</b>	<b>0,106 €</b>
Tarifs industriels raccordés au réseau public de distribution d'eau potable et alimentés par un branchement de diamètre supérieur ou égal à 125 mm	<b>HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,02 €</b>	<b>1,051 €</b>	<b>1,082 €</b>
Abonnements industriels ou défense incendie privée comptabilisé par compteur de diamètre supérieur ou égal à 100 mm	<b>HT/an</b>	<b>2 241,00 €</b>	<b>2 308,23 €</b>	<b>2 377,47 €</b>
<b>Bassins publiques (raccordés sur le réseau public et qui délivre de l'eau sur le domaine public)</b>				
. Abonnements		<b>40,00 €</b>	<b>41,20 €</b>	<b>42,43 €</b>
. Part variable m3		<b>0,08 €</b>	<b>0,082 €</b>	<b>0,085 €</b>
<b>Tarifs fourniture d'eau potable :</b>				
. pour usages alimentaires depuis borne de puisage prise avec camion de 25 à 30 m <sup>3</sup>	<b>HT/m<sup>3</sup></b>	<b>16,80 €</b>	<b>17,30 €</b>	<b>17,82 €</b>
. pour interventions de type hydrocurage ou compactage depuis borne de puisage prise avec camion de 25 à 30 m <sup>3</sup>	<b>HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,02 €</b>	<b>1,051 €</b>	<b>1,082 €</b>

. depuis borne de puisage prise par container de 1 m <sup>3</sup>	HT/m <sup>3</sup>	<b>106,10 €</b>	<b>109,28 €</b>	<b>112,56 €</b>
Tarifs badges utilisateurs pour accès borne de puisage	HT	<b>26,00 €</b>	<b>26,78 €</b>	<b>27,58 €</b>
Forfait location compteurs pour abonnés au service d'assainissement exclusivement	HT/an	<b>10,60 €</b>	<b>10,92 €</b>	<b>11,246 €</b>

\* Lorsque le branchement est utilisé pour les besoins de l'habitation de l'agriculteur et sert également à son activité d'exploitant agricole, une seule part fixe correspondant à l'abonnement de l'habitation est appliquée en sus de la part variable agriculteurs sur le volume consommé pour l'activité agricole

A lieu un échange sur les efforts nécessaires de la part des gros consommateurs, pas toujours au rendez-vous

#### **Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés proposés à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1ER AOUT 2024 AU 31 JUILLET 2025**

M. Jérémy VALLAS rappelle que la tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante de l'EPCI. Le CGCT précise également que les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager doivent permettre d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés.

Il est également rappelé que les tarifs de l'eau et de l'assainissement, délibérés chaque année pour la période de facturation allant du 1 aout 2024 au 31 juillet 2025, continuent à répondre aux objectifs et les principes suivants qui avaient été validés :

- *Convergence du prix de l'eau sur le territoire*
- *Structuration tarifaire de l'eau et de l'assainissement avec une part fixe et 2 tranches en part variable.*
- *Un prix de l'assainissement identique sur l'ensemble du territoire*
- *Une augmentation régulière de 4% par an pour la partie eau avec une harmonisation du tarif sur l'ensemble de la CCVCMB*
- *Une augmentation de 1% pour la partie assainissement.*

Le conseil d'exploitation propose de maintenir les principes actés en 2022.

Il propose également au conseil communautaire de réaliser une nouvelle étude des tarifs afin de mettre en place une tranche 3 et de revoir la typologie des UL (hôtels, restaurants, service public, camping, etc.), pour 2025.



### Tableau des tarifs de l'eau sur la période du 1 aout 2024 au 31 juillet 2025

PART FIXE € HT	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31	2031-32
Périmètre Servoz	90	88,75	87,5	86,25	85	83,75	82,5	81,25	80	80	80
Périmètre Les Houches	95	93,13	91,25	89,38	87,5	85,63	83,75	81,88	80	80	80
Périmètre Vallorcine	74	74,75	75,5	76,25	77	77,75	78,5	79,25	80	80	80
Périmètre Chamonix	105	101,88	98,75	95,63	92,5	89,38	86,25	83,13	80	80	80
<b>PART VARIABLE € HT</b>											
<b>TRANCHE 1 (0-110m³)</b>											
Périmètre Servoz	0,42	0,49	0,57	0,64	0,71	0,78	0,86	0,93	1	1	1
Périmètre Les Houches	0,46	0,53	0,6	0,66	0,73	0,8	0,87	0,93	1	1	1
Périmètre Vallorcine	0,54	0,6	0,66	0,71	0,77	0,83	0,89	0,94	1	1	1
Périmètre Chamonix	0,29	0,38	0,47	0,56	0,65	0,73	0,82	0,91	1	1	1
<b>PART VARIABLE € HT</b>											
<b>TRANCHE 2 (&gt;110 m³)</b>											
Périmètre Servoz	1,65	1,67	1,69	1,71	1,73	1,74	1,76	1,78	1,8	1,8	1,8
Périmètre Les Houches	1,72	1,73	1,74	1,75	1,76	1,77	1,78	1,79	1,8	1,8	1,8
Périmètre Vallorcine	1,7	1,71	1,73	1,74	1,75	1,76	1,78	1,79	1,8	1,8	1,8
Périmètre Chamonix	1,18	1,26	1,34	1,41	1,49	1,57	1,65	1,72	1,8	1,8	1,8
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032

### Tableau des tarifs de l'assainissement sur la période du 1 aout 2024 au 31 juillet 2025 :

PART FIXE € HT	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
Périmètre CCVCMB	99	95,38	91,75	88,13	84,5	80,88	77,25	73,63	70
<b>PART VARIABLE € HT</b>									
<b>TRANCHE 1 (0-110m³)</b>									
Périmètre CCVCMB	0,42	0,47	0,52	0,57	0,62	0,67	0,72	0,77	0,82
<b>PART VARIABLE € HT</b>									
<b>TRANCHE 2 (&gt;110 m³)</b>									
Périmètre CCVCMB	2,10	2,11	2,13	2,14	2,15	2,16	2,18	2,19	2,2

- **Simulations de la facture 120 m<sup>3</sup> 2023-24 HT et sans les organismes publics pour chaque commune :**

**facture 120 m3 HT et sans organisme public**

<b>SERVOZ</b>	2023-2024			2024-2025		
	prix	UL/m3	total	prix	UL/m3	total
eau						
abonnement	87,50 €	1	87,50 €	86,25 €	1	86,25 €
0-110m3	0,57 €	110	62,70 €	0,64 €	110	70,40 €
>110	1,69 €	10	16,90 €	1,71 €	10	17,10 €
assainissement						
abonnement	91,75 €	1	91,75 €	88,13 €	1	88,13 €
0-110m3	0,52 €	110	57,20 €	0,57 €	110	62,70 €
>110	2,13 €	10	21,30 €	2,14 €	10	21,40 €
			<b>337,35 €</b>			<b>345,98 €</b>

2,56%

<b>LES HOUCHES</b>	2023-2024			2024-2025		
	prix	UL/m3	total	prix	UL/m3	total
eau						
abonnement	91,25 €	1	91,25 €	89,38 €	1	89,38 €
0-110m3	0,60 €	110	66,00 €	0,66 €	110	72,60 €
>110	1,74 €	10	17,40 €	1,75 €	10	17,50 €
assainissement						
abonnement	91,75 €	1	91,75 €	88,13 €	1	88,13 €
0-110m3	0,52 €	110	57,20 €	0,57 €	110	62,70 €
>110	2,13 €	10	21,30 €	2,14 €	10	21,40 €
			<b>344,90 €</b>			<b>351,71 €</b>

1,97%

<b>VALLORCINE</b>	2023-2024			2024-2025		
	prix	UL/m3	total	prix	UL/m3	total
eau						
abonnement	75,50 €	1	75,50 €	76,25 €	1	76,25 €
0-110m3	0,66 €	110	72,60 €	0,71 €	110	78,10 €
>110	1,73 €	10	17,30 €	1,74 €	10	17,40 €
assainissement						
abonnement	91,75 €	1	91,75 €	88,13 €	1	88,13 €
0-110m3	0,52 €	110	57,20 €	0,57 €	110	62,70 €
>110	2,13 €	10	21,30 €	2,14 €	10	21,40 €
			<b>335,65 €</b>			<b>343,98 €</b>

2,48%

<b>CHAMONIX</b>	2023-2024			2024-2025		
	prix	UL/m3	total	prix	UL/m3	total
eau						
abonnement	98,75 €	1	98,75 €	95,63 €	1	95,63 €
0-110m3	0,47 €	110	51,70 €	0,56 €	110	61,60 €
>110	1,34 €	10	13,40 €	1,41 €	10	14,10 €
assainissement						
abonnement	91,75 €	1	91,75 €	88,13 €	1	88,13 €
0-110m3	0,52 €	110	57,20 €	0,57 €	110	62,70 €
>110	2,13 €	10	21,30 €	2,14 €	10	21,40 €
			<b>334,10 €</b>			<b>343,56 €</b>

2,83%



Sur la base de ces propositions,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicable à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **TARIFS DES PRESTATIONS EN LIEN AVEC LE SERVICE DE L'EAU**

M. Jérémy VALLAS rappelle qu'en dehors des tarifs des prestations associées aux contrats de gérance, la régie propose également des prestations en directe.

Le conseil d'exploitation de la régie de l'eau du 24 mai 2023 avait validé une augmentation de 3%. Il est proposé au conseil de maintenir cette augmentation.

Par ailleurs certaines prestations n'étant plus assurées par la Régie, le conseil d'exploitation a validé la suppression des tarifs :

- Location annuelle pour installation compteur communiquant en plus-value de l'abonnement au service, car ces compteurs ne sont plus en services actuellement et seront remplacés par des compteurs télérelevés courant 2025
- Contrôle, pesée et test de poteau ou bouche d'incendie : la régie n'effectue plus cette prestation qui est de compétence communale

Le tableau ci-dessous des tarifs 2024-25 a été validé par le conseil d'exploitation en date du 11 juillet 2024.

N° de Prix	<b>Libellé Prix</b>	<b>Détail libellé</b>	<b>Tarifs CCVCMB 2022-23</b>	<b>Tarifs CCVCMB 2023-24</b>	<b>Proposition Tarifs CCVCMB 2024-25</b>
1	Facturation accès à l'eau Potable ou à l'Assainissement	Par ouverture d'un dossier	<b>24,50 €</b>	<b>25,80 €</b>	<b>26,60 €</b>
2	Facturation horaire du temps de travail (hors corrélation acoustique)	Tarif horaire Majoré de 50% le samedi et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H) et demande d'intervention immédiate (non urgente)	<b>Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG</b>

			<b>PPC Fournisseurs</b>	<b>PPC Fournisseurs</b>	<b>PPC Fournisseurs</b>
3	Prix des fournitures de fontainerie et des pièces de raccordement au réseau d'assainissement	Sur la base des Prix Publics Conseillés par nos fournisseurs			
4	Facturation d'une Ouverture ou Fermeture de vannes	Ft heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi) Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	<b>Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG</b>
5	Facturation d'un relevé d'index (hors relève annuelle)	Ft heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi) Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	<b>Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG</b>
6	Coût des prestations pour la réalisation de travaux de branchements (eau potable/assainissement)		<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarifs contrat gérance avenant n°2</b>
7	Facturation d'un Jaugeage / Etalonnage de Compteur	Jaugeage contradictoire	<b>Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>
8		Etalonnage Cpt 15 par organisme agréé			
9		Etalonnage Cpt 20 par organisme agréé			
10		Etalonnage Cpt 30 par organisme agréé			
11	Pénalité pour fraude sur compteur (piquage sans compteur, compteur monté à l'envers, compteur perdu...)	Montant forfaitaire par fraude, ou vol	<b>636,70 €</b>	<b>668,90 €</b>	<b>689,00 €</b>
16	Facturation des frais de coupure d'eau suite à un non-paiement	Frais de coupure et remise en service y compris ouverture/fermeture des vannes exclusivement en semaine	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>



17	Facturation des frais de déplacement	Par déplacement facturable Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
19	Prise d'eau non autorisée par le service des eaux sur Poteau Incendie		2 122,40 €	2 229,70 €	2 296,60 €
20	<del>Location annuelle pour installation compteur communiquant en plus value de l'abonnement au service</del>		<del>10,60 €</del>	<del>11,10 €</del>	<del>11,40 €</del>
21	Contrôle, pesée et test de poteau ou bouche d'incendie		Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de prestation lien à l'eau proposés à compter du 1er aout 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

• **TARIFS DES PRESTATIONS EN LIEN AVEC LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

M. Jérémy VALLAS rappelle qu'en dehors des tarifs des prestations associées aux contrats de gérance, la régie propose également des prestations en directe.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement en date du 24 mai 2023 avait validé une augmentation de 3%. Il est proposé au conseil de maintenir cette augmentation de 3% pour 2024-2025

Par ailleurs, le conseil d'exploitation propose également de modifier les tarifs 1 et 3 à 200.00 €, afin de prendre ne compte le coût réel du temps de travail des agents de la régie pour cette prestation.

Concernant la PFAC, certaines prestations ont été revues par le conseil d'exploitation, afin de simplifier les facturations afférentes.

Le tableau ci-dessous des tarifs 2024-25 a été validé par le conseil d'exploitation en date du 11 juillet 2024.

		<b>Tarifs 2023-24</b>	<b>Proposition Tarifs 2024- 25</b>	
N° de Prix	<b><u>Prestations diverses, de contrôle des branchements, du SPANC et de dépotage et traitement des graisses et matières de vidanges</u> (TVA en vigueur en sus)</b>			
1	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations ANC / Par installation contrôlée		<b>115,60 €</b>	<b>200,00 €</b>
2	Contrôle de bonne exécution des installations ANC neuves / Par installation contrôlée		<b>115,60 €</b>	<b>117,80 €</b>
3	Contrôle d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente / Le Contrôle		<b>68,30 €</b>	<b>200,00 €</b>
4	Facturation de l'assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source privée (ou tout abonné non raccordé au réseau public d'eau potable) ne pouvant être équipée d'un compteur, et servant à l'alimentation d'un logement ou équivalent (volume forfaitaire annuel soumis à la redevance assainissement) (part fixe redevance assainissement en sus)		<b>150 m<sup>3</sup>/UL</b>	<b>150 m<sup>3</sup>/UL</b>
5	Facturation contrôle de la conformité du raccordement à l'assainissement collectif - Contrôle demandé par l'abonné (dans le cadre d'une vente du bien ou autre)		<b>Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *</b>	<b>Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *</b>
6	Réception et Traitement des matières de vidanges et des graisses	Dépotage de matières de vidanges / Par dépotage	<b>Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *</b>	<b>Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *</b>
7		Matières de vidanges / par m <sup>3</sup>	<b>33,60 €</b>	<b>34,30 €</b>
8		Graisses / par m <sup>3</sup>	<b>54,60 €</b>	<b>55,70 €</b>

\* La liste des tarifs des contrats de gérances est jointe en annexe de la présente délibération. Les tarifs correspondants seront révisés annuellement dans les mêmes conditions que les marchés de gérances.



**Participation pour financement de l'Assainissement collectif (P.F.A.C.)**  
**Pour constructions à usage d'habitation - Rejets domestiques**

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE due selon les tarifs fixés par les délibérations correspondantes des Conseils municipaux au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

		<b>Tarifs 2023-24</b>	<b>Tarifs 2024-25</b>
<b>N° de Prix</b>	<b>Constructions neuves ou extension</b>		
9	Construction d'un seul logement / Par logement	<b>Part fixe de 1 050,60 € et 21 € par m<sup>2</sup> de surface plancher</b>	<b>Part fixe de 1082,12 € et 21,63 € par m<sup>2</sup> de surface plancher</b>
10	Construction de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire / Par logement	<b>Part fixe de 525,30 € + 26,3 € par m<sup>2</sup> de surface plancher</b>	<b>Part fixe de 541,06 € + 27,09 € par m<sup>2</sup> de surface plancher</b>
14	<b>Extension par m<sup>2</sup> de surface habitable créée</b> fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	<b>21,40 €</b>	<b>21,80 €</b>
<b>N° de Prix</b>	<b>Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012)</b>		
11	Constructions à 1 seul logement ou plus / Par logement	<b>221,50 €</b>	<b>228,10 €</b>
<b>N° de Prix</b>	<b>Constructions-existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement ou non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 cas a et b de l'article 4</b>		
12	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement <sup>(A)</sup>	<b>3 883,10 €</b>	<b>3 960,80 €</b>
13	Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement (A)	<b>2 352,50 €</b>	<b>2 399,60 €</b>
<b>N° de Prix</b>	<b>Constructions-existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement ou non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 cas c de l'article 4</b>		
12 Bis	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement <sup>(A)</sup>	<b>1 941,60 €</b>	<b>1 980,40 €</b>



13 Bis	Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement (A)	<b>1 176,30 €</b>	<b>1 199,70 €</b>
--------	---	-------------------	-------------------

*Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC.*

*(A) Un immeuble existant de 12 logements sera redevable de la PFAC suivante : 1UL à 3 960.80 € + 11 UL à 2 399.60 €*

*La PFAC n'est pas soumise à TVA.*

*\* Tout changement de destination ou toute réhabilitation d'un bien existant sera considéré comme une construction neuve*

**Participation pour financement de l'Assainissement collectif (P.F.A.C.)  
pour construction USAGE INDUSTRIEL AUTORISE ou PROVENANT D'USAGES  
ASSIMILÉS DOMESTIQUE**

*La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.*

*La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.*

*La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.*

		<b>Tarifs 2023-24</b>	<b>Tarifs 2024-25</b>
<b>N° de Prix</b>	<b>Constructions types hôtel, Ehpad, cité universitaire, colonies de vacances....., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement</b>		
15	Construction d'un seul logement <sup>(A)</sup>	<b>3 883,10 €</b>	<b>3 960,80 €</b>
16	Constructions de 1 logement et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement (A)	<b>2 352,50 €</b>	<b>2 399,60 €</b>
17	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m <sup>2</sup> de surface <b>habitable</b> créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	<b>5,60 €</b>	<b>5,70 €</b>



**Constructions ou extensions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets industriels autorisés (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, )**

18	Surface de plancher de 61 à 250 m <sup>2</sup> / Par établissement	<b>1 497,60 €</b>	<b>1 527,60 €</b>
19	Surface de plancher de 251 à 500 m <sup>2</sup> / Par établissement	<b>2 479,20 €</b>	<b>2 528,80 €</b>
20	Surface de plancher au-delà de 500 m <sup>2</sup> plafonnée à 1 000 m <sup>2</sup> / Par m <sup>2</sup>	<b>1,10 €</b>	<b>6,00 €</b>
<b>Extension de locaux commerciaux dans la limite de 60 m<sup>2</sup></b>			
21	Surface de plancher / Par m <sup>2</sup>	<b>22,20 €</b>	<b>22,70 €</b>

*Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC.*

*La PFAC n'est pas soumise à TVA.*

*\* Tout changement de destination ou toute réhabilitation d'un bien existant sera considéré comme une construction neuve*

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de prestation liés à l'eau proposés à compter du 1er août 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

• **DEGREVEMENT DE LA PART VARIABLE DE L'ASSAINISSEMENT HORS LOI WARSMANN**

M. Jérémy VALLAS rappelle qu'en cas de fuite d'eau après compteur, le décret N°2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « loi WARSMANN » protège l'utilisateur d'une facture d'eau très importante. En effet, ces dispositions permettent de limiter la facturation au double de la consommation moyenne de l'utilisateur. Toutefois certaines conditions ne permettent pas à l'utilisateur de faire valoir cette possibilité de dégrèvement.

Dès lors qu'aucun service d'assainissement n'est rendu dans les cas de fuite puisque l'eau s'écoule dans le sol et qu'elle ne nécessite donc pas de collecte ni de traitement, il n'est pas justifié de facturer totalement le service de l'assainissement.

Pour les abonnés non éligibles au dispositif de la Loi WARSMANN, en cas de fuite accidentelle et non décelable sur le réseau intérieur de l'abonné, dûment constatée et réparée, avec infiltration des eaux dans le sol et non pas dans le réseau public de collecte des eaux usées, ayant entraîné une consommation réelle de plus de deux fois supérieure à la consommation moyenne réelle de la période identique des 3 années précédentes, la part de consommation ne donnera pas lieu à facturation en assainissement au-delà de deux fois la « consommation habituelle » sur présentation des justificatifs adéquats.

L'abonné devra fournir sous 1 mois les justificatifs suivants :

- Attestation qui indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation sur présentation d'une photo

- Attestation d'absence d'assurance fuite de la part de son assureur

L'impact financier sera suivi annuellement et un bilan sera présenté afin de valider la poursuite ou non de la mise en œuvre de cette mesure. Ces modalités seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire. Afin d'assurer la transmission de l'information et la transparence pour les abonnés, les règlements de service de l'eau et de l'assainissement en vigueur seront modifiés en conséquence.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement en date du 25 juin 2024 a donné un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** de dégrever la part consommation d'assainissement au-delà de 2 fois la consommation habituelle en dehors de la loi WARSMANN.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**5. RESSOURCES HUMAINES**

- **AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Xavier CHANTELOT rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

**Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :**

1. De créer un **emploi permanent de chargé d'entretien des locaux, à temps non complet 4.35/35è**, rattaché(e) à la Direction des Affaires culturelles. Cette création s'inscrit dans le cadre de départ à la retraite d'un agent assurant ces missions en complément du métier de chargé d'accueil en bibliothèque, et de la nécessité d'entretenir des équipements intercommunaux (bibliothèque et école de musique) et de permettre le recrutement d'un agent pluri communal. Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, du grade d'adjoint territorial d'animation à compter du **1<sup>er</sup> août 2024**.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés
- Tri et évacuation des déchets courants
- Décapage des revêtements de sol au mouillé ou au sec

La cotation de ce poste est **C3**

2. Suite aux arbitrages budgétaires et tenant compte de l'évolution des besoins des services, il est proposé les transformations (suppression / création) ci-dessous :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS	Postes et GRADES FUTURS	Date d'effet



	(à supprimer)	(à créer)	
<u>Sociale</u>	1 poste d'agent polyvalent de l'épicerie sociale Grade : adjoint social (cat C)  À temps non complet 9/35 <sup>e</sup>  cotation poste : C3	1 poste d'agent polyvalent affaires sociales Grade : adjoint social (cat C)  À temps non complet 17.5/35 <sup>e</sup>  cotation poste : C3	01/09/24
<u>Technique et Administrative</u>	1 poste de responsable de service adjoint nordique et sentiers  Grade : technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe  Cotation poste : B1	1 poste d'assistant de gestion administrative service nordique  Grade : adjoint administratif, adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> cl, adjoint administratif ppal 1 <sup>e</sup> cl  Cotation poste : C2	01/09/2024

3. Pour permettre le déroulement de carrière des agents inscrits sur liste d'aptitude à la promotion interne, il est proposé les transformations ci-dessous (suppression création)

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
Technique	1 poste de chef(fe) de projet informatique Grade : Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (cat B)  À temps complet  cotation poste : B2	1 poste de chef(fe) de projet informatique Grade : Ingénieur (Cat A)  À temps complet  cotation poste : A4	01/08/24
Technique	1 poste de chef(fe) d'équipe patinoire Grade : Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> cl (Cat C)  À temps complet  cotation poste : C1	1 poste de chef(fe) d'équipe patinoire Grade : Agent de maîtrise (Cat C)  À temps complet  cotation poste : C1	01/08/24

Technique	1 poste de Responsable du pôle sentiers de montagne Grade : Adjoint technique ppal de 2 cl (Cat C)  À temps complet  cotation poste : B2	1 poste de Responsable du pôle sentiers de montagne Grade : agent de maîtrise (Cat C)  À temps complet  cotation poste : B1	01/08/2024
Technique	1 poste de régisseur des collections et médiateur culturel Grade : Adjoint technique ppal de 2 cl (Cat C)  À temps complet  cotation poste : C1	1 poste de régisseur des collections et médiateur culturel Grade : agent de maîtrise (Cat C)  À temps complet  cotation poste : C1	01/08/2024
Culturelle	1 poste de médiateur culturel et coordinateur accueil, régie, sécurité Grade : Adjoint du patrimoine ppal de 1 cl (Cat C)  À temps complet  cotation poste : B3	1 poste de régisseur des collections et médiateur culturel Grade : Assistant de conservation du patrimoine (Cat B)  À temps complet  cotation poste : B3	01/08/2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour créer **un emploi permanent de chargé d'entretien des locaux, à temps non complet 4.35/35è**, rattaché(e) à la Direction des Affaires culturelles. Cette création s'inscrit dans le cadre du besoin d'entretenir des équipements intercommunaux (bibliothèque et école de musique) et de permettre le recrutement d'un agent pluri communal à compter du **1<sup>er</sup> août 2024**
- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
  - Manipuler et porter des matériels et des machines



- Effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter
- Lire les étiquettes et respecter les consignes d'utilisation
- Aspirer, balayer, laver, dépoussiérer des locaux et des surfaces
- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 2
- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 3
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,
- **Et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

## **6. APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES**

- **FINANCER LA TRANSITION : CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LE SYANE POUR LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Monsieur Hervé VILLARD rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a structuré, depuis la validation de son CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique) avec l'Etat, la recherche de financements extérieurs pour déployer ses projets d'investissement.

Au-delà des financements habituels (Fonds Vert, Dotation d'Equipeement pour les Territoires Ruraux – DETR, conseils départementaux et régionaux, etc...), certaines opérations de rénovation énergétique sont éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Les CEE sont une source de financement pour les travaux d'économies d'énergie. Ils sont délivrés sous formes de primes aux collectivités (les entreprises et les particuliers sont également éligibles) effectuant des opérations de performance énergétique.

Les CEE sont un dispositif qui repose sur le « principe du pollueur-payeur ». Sont considérés comme pollueurs, les fournisseurs d'énergie. Par le biais de ce dispositif du CEE, lesdits pollueurs ont pour rôle de "compenser" leur impact environnemental en incitant, via des aides financières, la réalisation de travaux de rénovation énergétique. On les appelle alors les "obligés".

Compte-tenu de la complexité de montage des dossiers de CEE et de l'importance des seuils à atteindre pour permettre un dépôt hors dérogation, il est proposé au conseil communautaire de confier cette mission au Syane, à travers une convention de regroupement pour la gestion des CEE.

Le Syane se charge de monter le dossier des CEE et le déposer auprès du Pôle national des Certificats d'Économies d'Énergies (PNCEE).

Les conditions actuelles validées lors de la réunion du Comité du Syane du 20 Juin 2024 prévoient la retenue par le Syane d'une contribution à la gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des CEE pour les collectivités et EPCI non adhérents au Conseil Energie.

Le montant de cette contribution est défini selon le montant des CEE produits, avec une part progressivement dégressive jusqu'à 100 000 € et une retenue maximale de 9 500 € par projet : soit de 5% à 15% sur les CEE, avec un plafond de 9500€.

Cette contribution comprend le temps de travail pour le montage du dossier, les abonnements aux outils pour déposer les CEE, ainsi que les frais d'inspections et de contrôle obligatoires après travaux.

*Vu l'avis favorable de la Commission Transitions Ecologique, Energétique Déchets et Economie Circulaire en date du 5 juillet 2024 ;*

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de regroupement avec le SYANE pour la gestion des Certificats d'Economies d'Energie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et signer tout document afférent à ce dossier.

- **ADHESION AU RESEAU GREEN : GROUPEMENT POUR LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC**

Monsieur Cédric DESSAILLOUD rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a engagé différentes actions pour mobiliser les professionnels du territoire dans une démarche de transition écologique.

Des « ateliers de la transition » ont notamment été organisés depuis octobre 2022, ateliers qui ont permis de sensibiliser, former et informer les professionnels sur les sujets concrets de la transition : compostage des bio-déchets, mobilité, balade thermique des hôtels etc... Au total, c'est une centaine de professionnels qui a participé à ces rencontres. Toutefois, la démarche semble s'essouffler en 2024, avec un nombre de participants insuffisant.

Aussi, il est proposé de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire du Réseau GREEN, afin de poursuivre la mobilisation des socio-professionnels.

Le Réseau GREEN est une association d'entreprises de tous secteurs et toutes activités, qui se mobilisent afin de contribuer au développement durable du territoire.

L'objectif de cette entité est de fédérer les 60 000 personnes travaillant dans la Vallée de l'Arve autour d'actions concrètes : amélioration de la qualité de l'air, déplacements doux, éco-responsabilité, énergie des bâtiments, économie circulaire ... Depuis 2023, la nouvelle mission du réseau s'est concentrée autour de la décarbonation du territoire et la préservation de la biodiversité.

L'objectif de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est d'adhérer et faire adhérer les entreprises au réseau GREEN (6 entreprises de la Vallée sont déjà adhérentes à GREEN), en créant une antenne « GREEN Chamonix », afin de :

- Fédérer les socio-professionnels autour d'une dynamique collective,
- Sensibiliser,
- Qualifier et former,
- Echanger les bonnes pratiques,
- Co-construire des actions entre socio-professionnels.

Sous forme d'évènements et de groupes de travail, il s'agit de donner aux entreprises et associations toutes les clés pour lancer des actions concrètes de développement durable.



Le coût de l'adhésion est de 9€ par ETP (équivalent temps plein), soit 1818€ pour une année pour la Communauté de Communes.

Depuis 2002, de nombreuses actions ayant permis de sensibiliser de nombreux professionnels ont été menées, mais il semble que les ateliers de la transition s'essoufflent. Cette démarche devrait permettre de donner un nouveau souffle. M. Hervé VILLARD indique que ce sujet a également été examiné en commission transition : il y a différents engagements d'énergie positive on constate un tassement dans le tertiaire, les progrès tardent à se faire sentir. Les ateliers de la transition, initiative intéressante, ne suffisaient plus. Aussi est-il pertinent de s'inscrire dans cette démarche, réseau entre pairs, susceptible de faire émerger un club des entreprises locales, certaines ayant déjà éprouvé des solutions efficaces et pouvant le partager pour dynamiser la démarche. La commission soutient donc cette initiative.

**Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 27 juin 2024 ;**

**Le Conseil Communautaire, après délibérer et à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au Groupement pour la Responsabilité Environnementale des Entreprises Haute-Savoie Mont-Blanc (GREEN),
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent et notamment le bulletin d'inscription,
- **AUTORISE** le mandatement des frais d'adhésion correspondants.

**7. MARCHES PUBLICS**

• **RENOUVELLEMENT DES AUTOMATES DE LA STEP DES TRABETS - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'automatisation de la STEP des HOUCHES a été réalisée en 2004.

Le site est constitué de 8 Automates.

Pour des raisons d'obsolescence et de maintien en condition opérationnel des équipements, il est indispensable de remplacer la gamme actuelle SCHNEIDER par des produits équivalent de nouvelle génération.

Cela nécessite de remplacer ou de mettre à niveau (réseau IP) les IHM.

Il est également prévu de remplacer les 2 télésurveillances.

Afin de mener à bien ces opérations, une consultation en AOO a été lancée le 10 mai 2024 pour une remise d'offres le 10 juin 2024.

A l'issue de la consultation, 2 offres ont été remises, conformes au cahier des charges.

L'analyse technique effectuée par le service compétent (tableau en PJ) fait ressortir le classement suivant :

Classement	Entreprise	Montant € HT	Note / 100
1	OTV	179 469,00	90,00
2	PERRIN / SUEZ	224 795,00	86,93

--	--	--	--

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 02 juillet à 11h, a décidé de retenir l'offre de la société OTV pour un montant de 179 469 € HT, soit 215 362,80 € TTC.

M. Patrick VIALE précise que ces automates sont obsolètes et que à chaque panne, il n'est plus possible de trouver les pièces, il est donc grand temps de procéder à ce renouvellement.

*Le Conseil Communautaire, après délibéré, et à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces y afférentes.

- **CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE VALLORCINE – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont Blanc envisage de remplacer la station d'épuration de la Commune de Vallorcine qui apparaît aujourd'hui vétuste et ne répond plus aux besoins actuels et futurs en matière de charge.

En effet, le système de traitement fait aujourd'hui l'objet de non-conformités :

- Sur le paramètre phosphore : le rendement de 95% imposé sur ce paramètre dans le bassin versant lémanique n'est pas respecté,
- La station reçoit une charge organique supérieure à 2 000 EH, la station a donc été requalifiée (conçu pour 1 000 EH),
- La capacité hydraulique de la STEP de 150 m3/j est dépassée très régulièrement (plus de 90% du temps), le percentile 95 est évaluée à 913 m3/j.

De plus, les principales contraintes à retenir sont les suivantes :

- les contraintes climatiques (moyenne : 1100 mètres d'altitude)
- les fortes variations saisonnières (estivale et hivernale)
- le souhait d'une intégration paysagère réussie

Le coût d'objectif des travaux est de 7 800 000,00 € H.T. soit 9 360 000,00 € T.T.C.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique en date du 11 avril 2024 en vue de désigner un Maître d'œuvre pour la construction de la Station d'Épuration.

Le règlement de la consultation prévoyait pour le jugement des offres les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Composition de l'équipe dédiée à cette opération (CV des différents intervenants) références sur des études comparables et/ou attestant des capacités requises, rendus déjà réalisés	30.0
2.2-Descriptif détaillé phase par phase de la méthodologie proposée selon les prescriptions du cahier des charges, planning en nombre de semaines comprenant un sous détail en nombre de jours par compétence et présentation des livrables	20.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0



3.1- Une courte note permettant d'apprécier les actions environnementales mises en place par les membres de l'équipe et pour l'exécution du contrat	10.0
---	------

A l'issue de cette procédure, une seule offre a été reçue.

Une analyse approfondie, en application des critères sus visés a été présentée à la Commission d'appel d'Offres réunie le 02 juillet 2024.

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la Société MONTMASSON Ingénieur Conseil Mandataire du groupement DAVID Frères Architectes DPLG.

Le montant des prestations de Maîtrise d'œuvre se découpe comme suit :

- 151 529,00 € HT (1,94%) pour l'ensemble des missions de base,
- 179 400,00 € H.T. soit 215 280,00 € T.T.C. pour les Missions complémentaires suivantes :
  - o Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) ;
  - o MC1 (dépôt du permis de construire)
  - o MC2 (Dossier Loi sur l'Eau)

Ainsi, le taux de rémunération pour l'ensemble de la mission de 2,3 % du montant des travaux

Le Conseil Communautaire après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 8. QUESTIONS ORALES

## 9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président adresse ses remerciements à Juliette Pottier pour l'élaboration du rapport d'activités en soulignant qu'il était important de renouer avec cette pratique.

### **INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES**

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

**A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :**

### **Information au conseil communautaire des signatures des baux et conventions**

- Signature le **06 mars 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit **LGS Europe AB, XHG Europe AB** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser des entraînements de hockey du **22 avril 2024 au 11 mai 2024** inclus, moyennant un loyer de **29 096,00 euros**.
- Signature le **04 avril 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit du **Club SCG Chambéry** pour la mise à disposition

d'équipements sportifs afin d'organiser des entraînements de patinage du **12 août 2024 au 17 août 2024** inclus, moyennant un loyer de **2 640 euros**.

- Signature le **25 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit de **SARL RAVANEL TP** pour la mise à disposition d'une partie de la STEP des Trabets à compter du **15 avril 2024** jusqu'au **15 décembre 2024 inclus**, moyennant une redevance de 1,80€/m<sup>2</sup>/an.
- Signature le **25 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit de **SARL MUNARI** pour la mise à disposition d'une partie de la STEP des Trabets à compter du **15 avril 2024** jusqu'au **15 décembre 2024 inclus**, moyennant une redevance de 1,80€/m<sup>2</sup>/an.
- Signature le **22 avril 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit du **Club des Sports** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser un stage de Hockey du **07 juillet 2024 au 12 juillet 2024 inclus**, moyennant un loyer de **9 840 euros**.
- Signature le **22 avril 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit du **Club des Sports** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser un stage de patinage artistique du **15 juillet 2024 au 17 août 2024 inclus**, moyennant un loyer de **10 329 euros**.
- Signature le **22 avril 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **l'Association pour la Promotion des Sports de Glisse** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser un stage de Hockey du **15 juillet 2024 au 19 juillet 2024 inclus**, moyennant un loyer de **2 098,50 euros**.
- Signature le **22 avril 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit du **Club de patinage de l'Alpe d'Huez** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser un stage de patinage artistique du **05 août 2024 au 18 août 2024 inclus**, moyennant un loyer de **5 103,12 euros**.
- Signature le **22 avril 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **Monsieur Candice DIDIER** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser un stage de patinage artistique du **27 juillet 2024 au 04 août 2024 inclus**, moyennant un loyer de **2 992,44 euros**.
- Signature le **22 avril 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit du **Club de patinage artistique de Reims** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser un stage de patinage artistique du **15 juillet 2024 au 04 août 2024 inclus**, moyennant un loyer de **9 196,44 euros**.
- Signature le **22 avril 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **l'association ALTIMOVE** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser un spectacle de danse dans la salle Coubertin le **08 juin 2024**, moyennant un loyer de **490 euros**.
- Signature le **31 mai 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit du **CIE HC74** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser un stage de hockey du **05 août 2024 au 16 août 2024 inclus**, moyennant un loyer de **2 327 euros**.
- Signature le **31 mai 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **Monsieur Olivier GIUDICELLI** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser un stage de tennis et des leçons particulières



du **17 juin 2024 au 08 septembre 2024** inclus, moyennant un loyer de **9,30 euros / heure**.

- Signature le **14 juin 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **la société SASU BAR DES PIONNIERS représentée par la SASP Chamonix Hockey Elite** d'un avenant n° 1 précisant le régime fiscal de la convention d'occupation précaire du Bar des Pionniers du 10 octobre 2023, compte-tenu de l'assujettissement des locaux à la TVA. Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance fixe d'un montant annuel de **VINGT MILLE EUROS (20 000 €) Hors Taxes**, payable mensuellement, soit une redevance mensuelle de 1 666 euros par mois. À cette redevance fixe s'ajoutera une redevance variable à hauteur de **10% Hors Taxes du chiffre d'affaire** pour tout chiffre d'affaire réalisé au-dessus de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €) Hors Taxes**.

**Décisions prises par le bureau exécutif en date du 16 mai du 13 juin 2024 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite **à la délibération du conseil communautaire du 312 juillet 2020**, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- Programme LEADER 2023-2027 - GAL Nord des Alpes – Plan de financement Logements saisonniers Vallorcine – ancien presbytère
- Economie : Convention de partenariat entre la CCVCMB et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Transition – Economie circulaire : Convention d'objectifs 2024-2026 entre ECOTRIVELO et la CCVCMB
- Espaces naturels - Demande de Financement Animation du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges pour l'année 2024
- Espaces naturels - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - Mise en œuvre sur le Pays du Mont-Blanc de l'action de pédagogie sur l'alpage au Pays du Mont-Blanc (Année 2024/2025 et 2025/2026)
- Marchés publics : Attribution du marché de travaux - Travaux de confortement hydraulique et géotechnique + travaux de sécurisation - Piste KANDAHAR
- Marchés publics - Attribution de marché - Surfaceuse à glace électrique d'occasion - Patinoire Richard Bozon
- Marchés publics : Attribution de marchés séparés - Travaux de construction du FOYER DE SKI DE FOND VALLORCINE
- Marchés publics : Attribution de marchés séparés - Travaux de réhabilitation du PRESBYTERE VALLORCINE
- Sport : Mise à disposition du skate-park et du pumptack au profit de l'association Mo skate club
- Sport : Convention d'occupation temporaire du domaine public - Distributeurs automatiques de la piscine Centre Sportif Richard Bozon

- *Espaces Naturels : Convention annuelle à des fins d'éco pâturage - Année 2024*
- *Espaces Naturels : Maison du Lieutenant à Servoz : avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public*
- *Sport : Convention d'occupation 2024-2027 d'un local dans l'ancienne STEP des Houches, entre le ski club des Houches et la CCVCMB*
- *Foncier : Servitude de passage de réseaux d'eau potable et d'eaux usées – Chemin des Souchettes à Chamonix Mont-Blanc*
- *Foncier : Servitude de passage d'un réseau d'adduction d'eau potable entre le captage du Thovex et le réservoir du Chanté – Commune des HOUCHES*
- *Foncier : Servitude de passage de réseaux d'eau potable – Secteur des Bouchards – Commune des HOUCHES*
- *Appui aux politiques publiques : DETR - Plan de financement Foyer ski de fond – Vallorcine*
- *Marchés publics : Attribution de marchés séparés – Travaux de construction du Foyer de fond de Vallorcine*
- *Marchés publics : Attribution de marchés séparés – Travaux de réhabilitation du presbytère de Vallorcine*
- *Affaires sociales : Convention d'accueil nominative entre les bénévoles de l'Épicerie Sociale et la CCVCMB*
- *Affaires sociales : Convention de partenariat et de mise à disposition entre la CCVCMB, la MJC et la RASL*
- *Culture : Convention 2024 Chamonix Photo Festival / Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc*

#### **Décisions du Président :**

- *Convention d'accès au service en ligne « Mon Compte Partenaire » subvention CAF dans le cadre de la CTG*
- *Social : Charte d'engagement dans le cadre de la subvention auprès de ANDES programme "Un petit déjeuner pour tous !"*
- *Service Général : Conventonnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance au recrutement du / de la DGS*
- *Espaces naturels : Réalisation de la sculpture du parvis du col des Montets*
- *Social : Annexe à la convention de partenariat entre La Banque Alimentaire de Haute-Savoie et l'Épicerie Sociale CCVCMB dans le cadre de la collecte de printemps*
- *Social : Convention de partenariat entre ANDES et l'Épicerie Sociale pour le FAAD 2024 "Cultivons le Bien manger"*
- *Social : Convention de partenariat entre ANDES et l'Épicerie Sociale pour le Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) 2024*



**Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération**

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<b>Date de la décision</b>	<b>N° de la Décision</b>	<b>Numéro du marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>Montant du marché</b>
17.05.2024	MP 32/2024	Décision du Président	Mission de Moe dans le cadre de la scénographie du chalet du Col des Montets – Avenant 01 – nouvelle répartition financière		
23.05.2024	MP 48/2024	Décision du Président	Projet E-Bike : Mise en place d'un service de transport transfrontalier - Attribution des marchés 24C10.01 et 24C10.02	Autocars BORINI	Lot 1 : 73 000 € HT  Lot 2 : 10 000 € HT
17.06.2024	MP 54/2024	Décision du Président	Avenant 01 au marché 23C00018 Prestation de service relatif au temps de diffusion de programmes radio	Fil de l'Arve	Prolongation la durée du contrat de 2 mois soit jusqu'au 09/08/2024
17.06.2024	MP 55/2024	Décision du Président	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité des prélèvements en eau pour l'enneigement des domaines skiabiles à Chamonix	HYDROSTATIUM	57 871.59 € HT
12.06.2024	MP 56/2024	Décision du Président	Contrôleur de 1er niveau du projet DAHU « Développement et Adaptation des occupations Humaines en montagne » cofinancé par le FEDER au titre du programme de coopération territoriale européenne ALCOTRA pour la période de programmation 2021-2027	EUREX	3 400 € HT
12.06.2024	MP 57/2024	Décision du Président	Contrôleur de premier niveau pour la certification des dépenses engagées dans le cadre du projet Prevrisk-CC	EUREX	2 975 € HT

12.06.2024	MP 58/2024	Décision du Président	Contrôleur de 1er niveau du projet E-Bike au titre du programme de coopération territoriale européenne ALCOTRA pour la période de programmation 2021-2027	EUREX	3 400 € HT
18.06.2024	MP 59/2024	Décision du Président	Travaux d'aménagement chemin des diligences - Commune des Houches	DAVID PISSARD-MANIGUET	15 000 E HT
24.06.2024	MP 69/2024	Décision du Président	Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un lotissement d'activités dénommé ZAE des Iles à Chamonix	ALPVRD Ingénierie	33 000 € HT
28.06.2024	MP 70/2024	Décision du Président	Création d'un local de fartage dans le bâtiment "Kandahar" - autorisation de signature des marchés	BENOIT-GUYOT - Lot 01 SPIE - Lot 02 SIMOND-RAVANELE- Lot 03	Lot 01 - 46 049.05 € HT Lot 02 - 15 995 € HT Lot 03 - 13 794 € HT
09.07.2024	MP 71/2024	Décision du Président	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la passerelle des Montquarts	ATELIER THOMAS MOTRIEUX	17 000 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,

**Philippe CHARLOT-FLORENTIN**

Le Président



**Éric FOURNIER**